



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 5.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Elections des représentants du peuple. — Actes officiels.
— Nouvelles de Paris. — Nouvelles locales.

Lyon, le 22 avril 1848.

C'est donc demain que tous les Français sont appelés à jouir du droit qu'ils réclamaient depuis si long-temps. Attention, travailleurs! les clubs ont servi à éclairer l'opinion de chacun de vous sur la validité des représentants que vous devez envoyer à l'Assemblée nationale. Ne vous écartez pas de la ligne que vous-mêmes vous vous êtes tracée. Votre choix est fait; ne changez rien à cette liste. Que toutes les corporations, que toutes les sociétés se réunissent; car si ce que l'on nous dit est vrai, un seul bulletin pourrait changer la face des choses. Quelques ennemis de la république cherchent à égarer vos esprits, défiez-vous; restez fermes à vos convictions et à vos principes; vous le savez, la révolution a été faite pour le peuple et par le peuple, ne vous laissez pas entraîner par de beaux discours prononcés en place publique, ils cachent, sous l'apparence de la fraternisation, la colère et leur vengeance prochaine, peut-être même une réaction.

Elections des Représentants du Peuple.

Les six cantons composant le Collège électoral de Lyon, conformément à l'arrêté du Commissaire du gouvernement sont partagés en quarante-trois sections :

Pour Lyon,	34 sections.
Pour la Croix-Rousse,	7
Pour Vaise,	2

Le président de chaque section et les scrutateurs, au nombre de six, nommeront, à la majorité des voix, un des électeurs pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le scrutin sera ouvert le 23 avril, à sept heures du matin, et suspendu à six heures du soir. Le lendemain 24, il sera réouvert à sept heures du matin, et clos définitivement à six heures du soir.

Le 1^{er} Canton est partagé en six sections, dont les électeurs voteront, savoir :

- 1^{re} section, à la Gendarmerie, grande cour.
- 2^e — à la Douane, grande cour, atelier d'emballag.
- 3^e — au Grenier à sel, entrée sur le quai.
- 4^e — salle du Club, rue de Penthièvre.
- 5^e — salle du Club, rue d'Auvergne.
- 6^e — à la Manufact. des Tabacs, cour des dépôts.

2^e Canton, partagé en huit sections.

- 1^{re} section, à l'Hôpital, grande cour, salle du Conseil.
- 2^e — au Palais-de Justice, cour occidentale, sur la rue Porte-Froc.
- 3^e — au Palais-de Justice, salle au rez-de-chaussée, sur la rue Porte-Froc.
- 4^e — à l'Hôpital, salle du Dôme, sur le quai.
- 5^e — à la Charité, grande cour, salle du Conseil.
- 6^e — au portique de l'Ecole de Médecine, rue de la Barre.
- 7^e — à la Charité, réfectoire des Incurables, entrée sur le quai.
- 8^e — au Palais-de Justice, salle des Pas-Perdus.

3^e Canton, partagé en dix sections, six pour Lyon et quatre pour la Croix-Rousse.

LYON.

- 1^{re} section, au Grand-Théâtre, au Foyer.
- 2^e — au Mont-de-Piété, salle de Vente.
- 3^e — au Collège, amphithéâtre de Chimie, rue Ménestrier.
- 4^e — au Collège, salle de la Bibliothèque.
- 5^e — à la salle de Musique, passage Thiaffait.
- 6^e — salle de la maison Florian, r. des Fantaisques.

CROIX ROUSSE.

- 1^{re} — dans l'une des salles de la caserne St-Laur.
- 2^e — dans l'une des salles de la caserne des Bern.
- 3^e — dans une autre salle de la caserne des Bern.
- 4^e — dans la maison du citoyen Joly, Gr.-Place.

4^e Canton, partagé en dix sections, sept pour Lyon et trois pour la Croix-Rousse.

LYON.

- 1^{re} section, à la Martinière, gr. cour, salle de Sculpture.
- 2^e — dans la salle du Restaurant du passage de l'Hôtel Dieu.
- 3^e — à Saint-Pierre, grande cour.
- 4^e — à la Condition des Soies, sous le portique.
- 5^e — à la Martinière, salle du Club, entrée par la place du Marché.
- 6^e — au Jardin-des-Plantes, au café Pintard.
- 7^e — à la nouvelle Halle-aux-Grains, quai Ste-Marie-des-Chânes.

CROIX-ROUSSE.

- 1^{re} — dans la caserne du Bastion n° 5.
- 2^e — dans le local de la Salle d'Asile, r. St-Denis.
- 3^e — dans la salle du citoyen Jandard, Gr.-Place.

5^e Canton partagé en quatre sections : deux pour Lyon et deux pour Vaise.

LYON.

- 1^{re} section à l'Ecole Vétérinaire, Amphithéâtre de Chirurgie.
- 2^e — au Club du Petit-Collège.

VAISE.

- 1^{re} section, dans le local de l'ancien café Roux, place du Marché-aux-Herbes, n° 9.
- 2^e — dans la salle de l'Ecole d'Enseignement mutuel, rue Bellecour et Neuve-du Chapeau-Rouge, près la Mairie.

6^e Canton, partagé en cinq sections.

- 1^{re} section, au Palais-de Justice, cour occidentale, rue du Palais.
- 2^e — au Pal.-do Just., cour orient., rue du Palais.
- 3^e — au Manège d'Artillerie, à St-Georges, près du pont d'Ainay.
- 4^e — au Palais-de Justice, cour orientale, sur la rue Porte-Froc.
- 5^e — à Saint Just, maison des Quatre-Coilones.

Actes officiels.

Le gouvernement provisoire vient de faire publier la proclamation suivante :

Citoyens,
Au nom de ce grand principe de fraternité si glorieusement proclamé par la République, au nom de la liberté à garantir, au nom de l'ordre à établir dans la liberté, le gouvernement provisoire, qui veille à votre sécurité, vous invite à la concorde.
Cette concorde, il a droit de vous la demander, parce qu'il en donne lui-même l'exemple. Son vœu le plus ardent est de se présenter

devant l'Assemblée nationale sans avoir eu à déplorer ni à punir aucune violence.

Convaincu que les droits de la conscience humaine sont sacrés et inviolables; qu'entre de vrais républicains il ne saurait exister d'autre lutte que la discussion, la discussion bienveillante et libre; que l'union des esprits est bien près de s'accomplir quand elle a été préparée par l'union des cœurs; que les ennemis de la République peuvent seuls être intéressés à répandre la défiance, à encourager aux dissentiments par des dénominations de parti qui bientôt se traduisent en cris hostiles aux personnes;

Le gouvernement provisoire déclare désapprouver de la manière la plus formelle tout cri provocateur, tout appel à la division entre les citoyens, toute atteinte portée à l'indépendance des opinions pacifiques.

Le gouvernement qui a inscrit le mot *Fraternité* sur les étendards de la patrie, ne saurait être qu'un pouvoir tutélaire et conciliateur. Le cri qu'il aime à entendre, et on le trouvera toujours prêt à en donner le signal, c'est un cri de généreuse victoire, un cri de liberté, un cri d'espérance, c'est ce cri sauveur: *Vive la République!*

Les membres du gouvernement provisoire.

1^{er} Décret. — Art. 1^{er} à Paris, les droits d'octroi sur la viande de boucherie sont supprimés. Art. 2. Ces droits seront remplacés 1^o par une taxe spéciale et progressive sur les propriétaires et sur les locataires occupant un loyer de 800 francs et au-dessus; 2^o Par un impôt somptuaire établi sur les voitures de luxe, les chiens, et sur les domestiques mâles, quand il y aura plus d'un domestique mâle attaché à une famille. — Art. 3. Le ministre des finances est autorisé à appliquer les mêmes mesures, dans le plus bref délai, aux villes des départements. Art. 4. Le ministre des finances et le maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait en conseil du Gouvernement, à Paris, le 18 avril 1848.

2^e Décret. — Le ministre des finances et le maire de Paris présenteront dans le plus bref délai, un règlement qui modifiera le droit d'octroi sur les vins.

Ce règlement sera basé sur le principe d'égalité proportionnel, et il aura pour objet de mettre à la portée des travailleurs une boisson saine et fortifiante et de punir des peines les plus sévères toute fraude qui en dénaturerait la qualité.

Fait en conseil du gouvernement le 18 avril 1848.

3^e Décret. — MM. Barada, ancien député, conseiller-maire à la cour des Comptes, Rivière de Larque, ancien député, conseiller référendaire de 1^{re} classe, Peyre, ancien député, conseiller référendaire de 2^e classe, Deloyes, ancien député, conseiller référendaire de 2^e classe, sont suspendus de leurs fonctions.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 18 avril 1848.

— Considérant que le rappel, battu intempestivement, est de nature à jeter le trouble dans la cité, à effrayer les esprits, à nuire au commerce, au travail, à l'industrie, en fatiguant inutilement la garde nationale,

Le gouvernement provisoire fait savoir que le rappel ne peut être battu dans Paris que par ordre exprès du ministre de l'intérieur, ou du maire de Paris, et, dans les circonstances exceptionnelles, de chaque maire d'arrondissement. Toute contravention à cet égard sera sévèrement punie.

Bulletin parisien.

La Réforme, rendant compte de la manifestation qui a eu lieu dimanche, ajoute :

Et voilà que des hauts eurs où notre pensée élevait cette manifestation, nous sommes contraints de descendre à une simple question de communisme. C'était, il faut le dire, une protestation contre quelques meneurs qui avaient, dit-on, convoqué des adeptes au Champ de Mars. Sur l'avis transmis à l'état-major de la garde nationale, chacun de s'émouvoir, et aussitôt les tambours de battre.

Mais n'y a-t-il point dans cette convocation subite une arrière-pensée dans l'esprit de quelques meneurs d'une autre opinion? Pourquoi donc un pareil déploiement de forces? Pourquoi?... nous le dirons peut-être, mais nous attendons que ce qui n'est encore qu'un symptôme prenne un corps, et nous ne reculerons point devant le devoir que nous imposent nos opinions républicaines.

Ce que la Réforme ne dit pas, dit l'Assemblée Nationale, nous demandons la permission de le dire.

En faisant connaître au public la vérité sur les faits, en dénonçant énergiquement les tendances dont le but est de troubler l'ordre, de compromettre la sécurité, au profit de quelques terroristes qui ont oublié de vivre en 93, nous

obéissons à notre amour sincère pour la patrie, à ce sentiment inné en nous que l'on calomnie avec l'invective réactionnaire, et que nous appellerons, nous, sentiment national, sentiment qui domine les actes de notre vie, comme il inspire nos pensées.

Le mouvement tenté hier et il est chose sérieuse; le gouvernement provisoire était averti; il a pris des mesures énergiques, et l'élan de la population indigne les a merveilleusement secondés. Le gouvernement provisoire devait être remplacé par un dictateur ou un comité de salut public, qu'importe le nom? Le dévouement enthousiaste de la garde nationale a effrayé les conjurés, ils ont reculé à l'heure de l'exécution, en dissimulant avec habileté leur petit nombre et leurs projets dans les rangs des ouvriers réunis au Champ-de-Mars pour élire les officiers d'état-major. Mais le gouvernement provisoire ne s'est pas mépris, et à l'heure où nous écrivons, la question est nettement posée au conseil.

Il faut que le parti modéré se relève ou que le parti du journal la *Reforme*, c'est à dire M. Ledru-Rollin et ses adhérents, se convertissent ou quittent le pouvoir.

— On lit dans une correspondance parisienne :

« L'heureuse impression produite par la journée du 16, à Paris, est encore toute palpitante : elle ne s'effacera pas de longtemps. C'est le triomphe éclatant de l'ordre sur l'anarchie, et cela est si vrai que les secrets instigateurs du désordre crient à tue tête qu'ils ont été calomniés, et que la garde nationale... ou bourgeoise, comme ils l'appellent, s'est rendue complice d'une réaction contre-révolutionnaire. Quant à la garde mobile, ils déplorent son égarement, et disent que le 16 avril n'est qu'une déception. Cette tactique des partis vaincus n'est pas nouvelle. Ils sont comme les jésuites que Royer-Collard caractérisait si bien dans ces mémorables paroles : « Ne leur demandez pas où ils vont, car ils mentiraient ! »

— Nous lisons ce qui suit dans une lettre de Paris, du 18 avril ;

« Lors de la démonstration communiste d'avant-hier, dans un moment où le dénouement était encore douteux, et où les embrigadés du Champ-de-Mars débouchaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un cri stentorian de : *Vive Robespierre!* est parti de la foule qui se pressait sur leurs pas. L'inspiration a été malencontreuse : le cri ur a été vigoureusement rossé par ceux des assistants qui se trouvaient à portée, et cette odieuse vocifération a été à l'instant couverte par le cri de vive la R publique!

« Le communisme paraît tomber chaque moment davantage en défaveur. Le bon sens populaire en fait rapidement justice. Le jour viendra où des hommes qui appartiennent désormais à l'histoire, subiront la honte d'avoir propagé par leurs sophismes et l'autorité de leur position, ces doctrines subversives de l'ordre social.

« On a arrêté hier, entre 3 et 4 heures après-midi, sur la place de la bourse, deux des chefs d'une bande composée d'ouvriers ou soi-disant, qui adressaient à la foule des harangues insurrectionnelles, dans lesquelles ils engageaient le *peuple travailleur*, à se coaliser contre les *oisifs* et les riches. La bande a été dispersée, non sans quelques résistances et poursuite par les huées du public. Quelques autres individus de la même espèce ont été chassés dans la même journée, des abords du Palais Royal et d'autres lieux où ils cherchaient à endoctriner le peuple dans le sens communis e.

« La garde nationale a eu une forte alerte au point du jour, sur un ordre émané du gouvernement provisoire, elle a été mise sur pied entre quatre et cinq heures du matin, et dirigée par détachement sur l'Hôtel-de-Ville, aux environs duquel elle a stationné en force jusque vers midi. L'origine de cette alerte était, dit-on, la découverte faite au dernier moment, par la police, d'un complot jacobin, dont la démonstration d'avant-hier était le prélude. Les conspirateurs, d'après le bruit public, devaient aller délivrer les détenus politiques arrêtés à la suite des événements de dimanche dernier, et les mettre à la tête d'un gouvernement ultra-révolutionnaire dont tous les membres du gouvernement provisoire actuel, à l'exception de trois, auraient été exclus et qui aurait pris le titre de *Comité de salut public*. La garde nationale devait être immédiatement dissoute et déarmée, pour être remplacée par des corps de volontaires, organisés sur le pied des sections de 1793.

« On assurait ce matin que, dans la soirée d'hier, un personnage fort compromis à l'occasion des derniers mouvements avait été rencontré dans plusieurs quartiers populaires, monté sur un cheval et revêtu des insignes du gouvernement provisoire.

« On se flatte que la revue générale de la garde nationale parisienne, annoncée pour la journée d'après demain, sera l'occasion d'une énergique et solennelle manifestation de la part de la population armée de la capitale en faveur du rétablissement de l'ordre et de la sécurité publique. La milice citoyenne d'où le gouvernement de février tire aujourd'hui sa seule force, a acquis le droit de lui rappeler ses devoirs.

« Les *Vesuviennes*, ou les Femmes- libres de 1848, vont être incessamment, à ce qu'on annonce, traduites en poésie... dramatique. Il paraît qu'on monte pour plusieurs de nos théâtres des pièces de circonstance, où ces 1000 femmes figureront d'une manière plus ou moins éga-

yante pour le public. La caricature a déjà pris les devants dans ce genre sur la comédie et le vaudeville. Une émeute dans l'isle de Lesbos est une des plus spirituelles aquarelles-satires qui aient encore été essayées, sur ce texte fécond.

Un arbre de Liberté a encore été planté hier l'après-midi sur la place du Port-St Clair.

Cet arbre est un beau peuplier vicace dont le faite était parsemé des couleurs nationales et le tronc orné d'une panoplie disposée avec goût.

Malgré une pluie battante, des détachements très-nombreux de la garde nationale, et la compagnie des *Voraces*, sont venus fraterniser, le verre à la main, au pied du symbole républicain, pendant qu'on promenait dans le quartier des Terreaux un tableau vivant, représentant la face d'une des nouvelles pièces de cent sous dites à l'*Hercule*.

Toutes les fenêtres environnantes s'étaient tapissées de drapeaux tricolores, et le soir, une splendide illumination a terminé la fête.

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Il s'est passé tout récemment une scène assez plaisante au club de l'Arzu. Un membre du club, en parlant de la candidature de Jules Favre, auteur des fameuses circulaires de Ledru Rollin, annonçait que le susdit citoyen avait écrit que s'il était nommé représentant dans plusieurs départements, il se hâterait d'opter pour le département du Rhône, où il était né, où il avait de nombreux amis et où il avait fait ses premières armes pour la liberté. Cette déclaration, si flatteuse pour notre département, et à peine achevée, qu'un assistant se lève et annonce à son tour qu'il a entendu lire, la veille même, dans un des principaux clubs de St-Etienne, une lettre de M. Jules Favre, dans laquelle il déclarait qu'il opterait sans hésiter pour le département de la Loire. Cette déclaration avait amené un léger débat à la suite duquel le fécond interlocuteur offrit de faire la preuve de son assertion, lorsqu'un troisième citoyen se lève et annonce qu'arrivé à Valence il a entendu faire la même déclaration de préférence en faveur de la Drôme. — Un fou rire parti de tous les bancs du club accueillit ce dialogue incidant. »

— Hier, des voitures dont le chargement avait paru suspect, ont été arrêtées, rue de Bourbon, et conduites à la Préfecture.

Elles portaient des caisses de capsules.

— On se demandait généralement comment chaque électeur serait instruit exactement du lieu où il devait se rendre pour déposer son vote; la mairie vient de fixer les citoyens à ce sujet, en leur envoyant un bulletin qui ne laisse aucune chance à l'erreur.

— M. Barberet (Jean), licencié en droit, est nommé juge de paix du canton de la Guillotière en remplacement de M. Candy.

— En suite d'un arrêté de M. Lorin, recteur de l'Académie, les commissions d'instruction primaire du Rhône procéderont aux examens, à Lyon, dans l'ordre suivant :

Pour les instituteurs, le lundi 1^{er} mai et jours suivants, à huit heures du matin.

Pour les institutrices, le mercredi 3 mai, à huit heures du matin.

HISTOIRE LOCALE.

Une feuille de la localité contient des détails et un document historiques, que nous croyons devoir reproduire.

Le 25 février, dans l'après-midi, M. le préfet ayant déclaré ne pouvoir faire exécuter lui-même l'ordre (transmis par le nouveau ministre de l'intérieur) de proclamer la république, MM. Laforest et Barillon furent appelés à l'Hôtel-de-Ville; là, après qu'on leur eût donné connaissance de la dépêche, on les invita à prendre la direction, l'un de la préfecture, l'autre de la mairie. M. Barillon refusa nettement, disant que ce n'était point son opinion qui triomphait; et ce fut à la suite d'observations répétées de M. Reyre, que M. Laforest se décida à occuper le poste où l'a suivi la foule publique. Les barrières alors étaient fermées et aucune personne étrangère à la municipalité n'était dans l'Hôtel-de-Ville, où tout ce qui se faisait avait lieu librement, c'est-à-dire plus forte raison; nul étranger ne dictait des lois. Pendant qu'on rédigeait l'arrêté motivé, dans lequel le premier adjoint remplissant les fonctions de maire a déclaré en vertu de quelles circonstances, il a cédé la mairie à son collègue du conseil, M. Laforest, ce dernier coignait une échappe, et, accompagné de M. Bauillé, de M. Bergier et de quelques autres conseillers, il se rendit sur le grand balcon de la façade; où il proclama la République, devant la foule qui couvrait la place des Terreaux. — Ainsi, lorsqu'on ouvrit les portes, ceux qui entrèrent à l'Hôtel-de-Ville y entrèrent en amis et non pas en vainqueurs. Ce point historique est important à constater. Nul homme ne peut donc invoquer le droit de la force, à défaut d'autres, pour imposer sa volonté ou sa personne à notre population.

Maintenant, la réunion qui siège à l'Hôtel-de-Ville s'intitule ou se fit appeler *Comité exécutif*. Exécuteur de quoi? Est-ce que ce comité (non élu, non nommé) se croirait plus que le véritable conseil municipal nommé par les citoyens? Celui-ci, en effet, n'a pas le pouvoir exécutif; ce pouvoir n'appartient qu'au maire. C'est le maire seul qui administre, c'est-à-dire qui exécute, sauf à faire délibérer le conseil quand il s'agit de dépenses ou de quelques autres matières, sur lesquelles il doit obligatoirement être consulté.

Enfin, dans les premières semaines de son existence, ce comité faisait ou faisait publier le compte rendu sommaire de ses séances, dans un journal rédigé par un de ses membres; et c'est ainsi que quelques-uns d'entre eux ont affiché, aux yeux des habitants de notre ville, la responsabilité de la proposition de certaines mesures dont l'excessive rigueur n'a pas été approuvée, même par le gouvernement provisoire. Mais maintenant, rien de ce qu'il décide n'est communiqué au public. (Il en est absolument le même dans la ville de

la Guillotière, ou se trouve un comité semblable.) Et dans une république, c'est-à-dire sous un régime où toutes les autorités, toutes les municipalités s'en seraient fonctionnaires dans des maisons de verre, voilà un corps qui délibère à huis-clos, et qui opère en cachette.

Voici l'arrêté mentionné ci-dessus. Nous devons la communication de cette pièce, authentique et remarquable, à l'obligeance de l'un des principaux membres de l'ancienne administration :

Nous, premier adjoint, faisant fonctions de maire de Lyon, Considérant que d'après les dépêches télégraphiques arrivées aujourd'hui de Paris, et à nous communiquées par M. le préfet Chaper, un gouvernement républicain aurait été proclamé à Paris ;

Considérant que M. le préfet du Rhône refusant de prêter son concours à ce gouvernement nouveau; mais ne voulant toutefois pas, par une résistance active, amener une guerre civile ou une collision à main armée dans la ville, résigne immédiatement ses fonctions ;

Considérant que la retraite de M. le préfet rend toute résistance de l'administration municipale inutile, sans but, et seulement dangereuse pour l'ordre public ;

Considérant toutefois que l'administration municipale ne saurait, sans manquer à tous ses devoirs, donner le moindre concours au gouvernement républicain ;

Considérant que les manifestations populaires qui se sont produites dans la soirée de ce jour sont menaçantes pour la tranquillité publique et pour la propriété, et qu'elles ne pourraient être repoussées sans effusion de sang.

Considérant que notre premier devoir est de maintenir autant que possible la tranquillité et l'ordre dans la grande cité dont l'administration nous avait été confiée ;

Vu l'avis émis par tous nos collègues MM. les adjoints, qui résignent en nos mains leurs fonctions ;

Vu le consentement donné par M. Laforest, conseiller municipal, à remplir les fonctions de maire provisoire ;

Déclarons renoncer aux fonctions de maire de Lyon, dont nous étions chargé, comme premier adjoint, depuis la mort de M. Terme.

Et déléguons, autant que besoin est, et autant que nous pouvons en avoir le droit, l'exercice provisoire des fonctions de maire de Lyon à M. Laforest, conseiller municipal.

— On nous adresse la pièce suivante :

« Citoyens de Lyon et des campagnes.

« Le *Censeur* a reçu une lettre de M. Besson, écrivain au nom des délégués des quartiers St Antoine et St-Martin, de Paris, et au nom d'un grand nombre de citoyens du douzième arrondissement; cette lettre dit : Le manifeste des ouvriers maréchaux ferrants de Lyon, que vous avez inséré dans un de vos numéros du mois dernier, a frappé tous les esprits par l'appréciation intelligente des circonstances, par la haute sagesse et le bon sens dont il est empreint; nous serons heureux de porter à la candidature de la Seine un de ces hommes choisis par ses camarades, etc., etc.

« Le camarade que l'on nous demande, et que nous sommes heureux de nommer, car nous voulons au moins être grands par la reconnaissance, est le citoyen Raphaël Bredin, vétérinaire et maître maréchal. Nous l'avons chargé d'exposer les vérités qu'il nous avait si bien fait comprendre auparavant. Notre reconnaissance n'a pas attendu la lettre de Paris; nous l'avions recommandé et recommandons encore à tous nos frères ouvriers, leur affirmant qu'il est mieux que personne capable de comprendre et de soutenir avec fermeté les vrais intérêts du peuple. Il appartient à une famille lyonnaise connue par son dévouement et sa modestie.

« Citoyens de toutes les professions, nous vous recommandons cet ami.

« La lettre arrivée de Paris le 17, ne nous est parvenue que le 20 au soir; notre réponse arrivera donc trop tard. Lyonnais, vous devez nommer cet homme, auquel Paris lui-même a songé; sa modestie nous répond de sa capacité.

« Vos amis et vos frères.

« Les ouvriers maréchaux de Lyon,

• BARTON. CROS. LAGRANGE. BOULE. DESPLACE. »

— Nous sommes priés d'insérer la liste suivante présentée par les corporations et clubs réunis.

- Benoist (Joseph).
- Doutre.
- Garelle, ingénieur.
- Laforest.
- Fonl.
- Bredin, vétérinaire.
- Pelletier.
- Chaix.
- Greppo.
- Havot.
- Lehâtre.
- Gansel.
- Laurent.
- Vindry.

Nous maintenons toutefois la liste que nous avons publiée hier, émanant du club démocratique.

AVIS. — Une cuiller et une poivrière en argent, sans marque, ont été saisies en la possession de deux individus qui n'ont pu justifier de l'origine légale de cette argenterie.

Elle est maintenant déposée au bureau central de police, à Lyon.

Les personnes auxquelles appartient ces deux pièces d'argenterie, sont invitées à venir immédiatement les réclamer.

Le Propriétaire, GILLOT